

Il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt (ou CELI) pouvant être qualifié de compte enregistré



Par Abdallah Annab

À la différence du régime enregistré d'épargne retraite (« REER »), les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles de l'impôt mais lors des retraits des intérêts gagnés, ils sont non imposables.

Si le REER vise à répondre à des besoins à l'âge de la retraite, le CELI quant à lui répond à d'autres besoins à court terme. On peut citer l'achat d'une

maison, d'une auto, d'une rénovation, faire face à des imprévus, créer une entreprise...

Fonctionnement du CELI

À compter de 2009, les Canadiens de 18 ans ou plus pourront verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI.

Ces cotisations ne seront pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (y compris les gains en capital) ne seront pas imposables, même lors des retraits.

Les droits de cotisation inutilisés pourront être reportés aux années suivantes.

Vous pourrez retirer de l'argent de votre CELI en tout temps et à n'importe quelle fin.

Vous pourrez retourner plus tard dans votre CELI les montants de vos retraits, sans réduire vos droits de cotisation.

Ni le revenu gagné dans un CELI, ni les retraits d'un tel compte ne modifieront vos droits à des prestations ou

crédits fédéraux fondés sur le revenu.

Vous pourrez cotiser au CELI de votre conjoint et, au décès, l'actif détenu dans un CELI pourra être transféré à l'autre conjoint.

Autre avantage

Ce programme vise à stimuler les personnes qui ont des faibles revenus à épargner. En ce sens, ni les revenus gagnés dans le CELI, ni les retraits d'un tel compte n'affecteront les prestations ou d'autres crédits du gouvernement fédéral.

Par exemple, il n'y a aucun effet sur la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), les crédits pour TPS... Pour les personnes âgées, il n'y a aucun effet sur le supplément de revenu garanti (SRG).

Pour les cotisations à un CELI, il n'y a pas de limitation d'âge alors que pour les REER, la limitation d'âge est fixée à 71 ans.

Budget provincial au 13 mars 2008

Le Québec s'est harmonisé avec le fédéral en instaurant le même véhicule d'investissement qu'est le CÉLI.

même, le nombre maximal d'heures d'encadrement sera augmenté à 40 heures par semaine au lieu de 20 heures par semaine ainsi que le plafond hebdomadaire qui passera de 750\$ à 1050\$.

Toutes ces mesures budgétaires associées à l'application effective du programme d'égalité d'accès à l'emploi au sein des services publics gouvernementaux vont stimuler la création d'une main-d'œuvre plus représentative qui reflète la diversité de notre province (Québec) comme citée ci-après :

« Parfois, égalité signifie traiter tous les gens de la même façon en dépit de leurs différences, et dans d'autres cas, cela signifie les traiter de façon égale en tenant compte de leurs différences »

A. Annab

Mesure budgétaire provinciale concernant l'immigration

Francisation et intégration au marché de travail

L'immigration constitue un levier important dans l'épanouissement du Québec (Démographie, Expertise, Culturel...). Or, les immigrants rencontrent des difficultés pour intégrer le marché de travail. Les barrières sont multiples : il peut s'agir de la langue, de la non-reconnaissance des diplômes ou du manque d'expérience dans le milieu de travail Québécois.

Pour ce faire, d'importantes sommes seront allouées pour faciliter la francisation et l'intégration au marché de travail. Le budget de 2008-2009 prévoit un investissement additionnel de 65 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Parmi les outils qui peuvent encourager les entreprises à faciliter l'intégration des immigrants au marché de travail, on cite le stage en milieu de travail. En effet, ce crédit sera bonifié à l'égard des immigrants.

Cette mesure accompagnée d'une ouverture des entreprises à accepter la nouvelle réalité du Québec, qu'est une société multiculturelle dont le visage change, permettra de répondre aux besoins grandissants en main d'œuvre. Par corollaire, les immigrants acquièrent de l'expérience, s'adaptent aux nouvelles façons de faire, adoptent la culture d'entreprise Québécoise. Pour ce faire, le crédit d'impôt sera augmenté de 30% à 40%. De

Communiqué de l'AMME

Dans le cadre de son plan d'action 2007-2008, l'Association des Marocaines et des Marocains de l'Estrie (AMME) a organisé une conférence sous le thème : REER, FISCALITÉ, MARCHÉ BOURSIER ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES.

Cette conférence a permis d'éclaircir les rouages des finances et de dissiper plusieurs interrogations touchant la pension de vieillesse, le choix des stratégies d'investissements selon le profil de chacun à savoir la tolérance envers le risque, le choix du conseiller financier...

Cette conférence a suscité beaucoup d'intérêt de la part des membres de la communauté sherbrookoise (qu'ils soient marocains ou d'autres origines) qui l'a beaucoup appréciée.

Ce fut également une occasion pour décerner les prix *Mérites* et *Reconnaissance* pour la troisième fois à ceux et celles qui se sont distingués par leur rendement scientifique ou sportif, par leur esprit d'entrepreneuriat, par leur talent artistique ou par leur soutien à notre communauté.

Le prix *Mérites* consiste à honorer toute personne morale ou physique pour sa démarcation dans la région estrienne dans tous les domaines alors que le prix *Reconnaissance* souligne le soutien apporté par une personne physique ou morale à l'AMME.

Cette année, le prix *MÉRITAS* fut attribué à l'entreprise Les Aliments Jardi Inc, entreprise spécialisée dans l'emballage et le vrac.

Quant au prix *RECONNAISSANCE*, il fut remis à Maghreb Canada Express pour son soutien à l'AMME en tant que tribune journalistique qui permet une visibilité et une couverture de tout ce qui touche la communauté marocaine de l'Estrie..

Nous saisissons cette occasion pour remercier nos commanditaires, en l'occurrence la caisse populaire Desjardins qui nous a soutenu et cru en nous, et ce, en accomplissant un geste corporatif.

Nous remercions également le conférencier Monsieur Ahmed Boutaleb, directeur de la Caisse Desjardins des Métaux Blancs qui nous a éclairci sur des sujets assez variés visant à apprivoiser le domaine de la finance, le REER... Nous espérons que ce genre de conférence se renouvelle pour une meilleure fluidité de l'information et pour servir notre communauté

Abdallah Annab

Photo à gauche: Les membres du CA de l'AMME entourant les récipiendaires 2008 des prix *Mérites* et *Reconnaissance* (À droite de la photo, on remarque M. Ahmed Boutaleb)



SPÉCIAL

Investir à l'abri de l'impôt: Le REER

La nécessité d'avoir un plan de retraite, ainsi que de cotiser au Régime enregistré d'épargne retraite (REER), est très importante pour la population en général, mais encore plus pour les immigrants



Par Ahmed Boutaleb

Caisse Desjardins Des Métaux-Blancs
Directeur gestion des avoirs et du Service

En effet, les régimes gouvernementaux pour la retraite sont conçus pour fournir un maximum de 604,66 \$ par mois à l'âge de 60 ans et 1544,75 \$ par mois à l'âge de 65 ans.

Pour avoir droit au maximum, il faut avoir travaillé au Québec pendant 40 ans et avoir eu un revenu de carrière toujours égal ou supérieur à la moyenne des salaires au Québec. Le gouvernement calcule cette moyenne annuellement. En 2008, elle s'établit à 44 900 \$.

Fait à noter, en 2007, seulement 7 % des nouveaux retraités au Québec ont reçu la rente maximale pour la Régie des rentes (RRQ).

La norme la plus répandue dans l'industrie de la planification de la retraite est d'obtenir 70 % des revenus de travail pour maintenir le même niveau de vie à la retraite

Un plan de retraite doit impérativement tenir compte du fait que les années à la retraite peuvent être supérieures à la durée de vie active, vu que l'espérance de vie augmente de plus en plus. Un autre point non négligeable est l'inflation. En effet, une rente qui représente 70 % du salaire au début de la retraite, diminuera à 29 % au bout de 30 ans de retraite avec une inflation

de 3 % par année. Par conséquent, il faut tenir compte de ces aspects importants lors des simulations avec votre conseiller.

La solution pour avoir une qualité de vie après notre vie active est d'épargner d'une façon régulière. Le véhicule par excellence pour cela est le REER.

Mais c'est quoi un REER ?

Le Régime enregistré d'épargne-retraite a été créé en 1957 pour inciter les Canadiens à épargner. Les cotisations versées dans un REER sont déductibles d'impôt et réduisent la facture fiscale. De plus, le revenu gagné grâce aux placements dans un REER croît à l'abri de l'impôt. L'effet du rendement composé à l'abri de l'impôt est démontré dans le graphique 2

Qui peut cotiser à un REER ?

Tout particulier de 71 ans et moins qui déclare un revenu gagné aux fins de l'impôt.

On entend par revenu gagné : salaire, redevances d'auteur, pensions alimentaires, revenu net d'entreprise, revenu net de location d'immeuble, montant net des subventions de recherche reçues.

Les retraits peuvent se faire en partie ou en totalité n'importe quand, mais il est préférable de retarder le plus possible les retraits et de retirer progressivement afin d'éviter une lourde facture d'impôt.

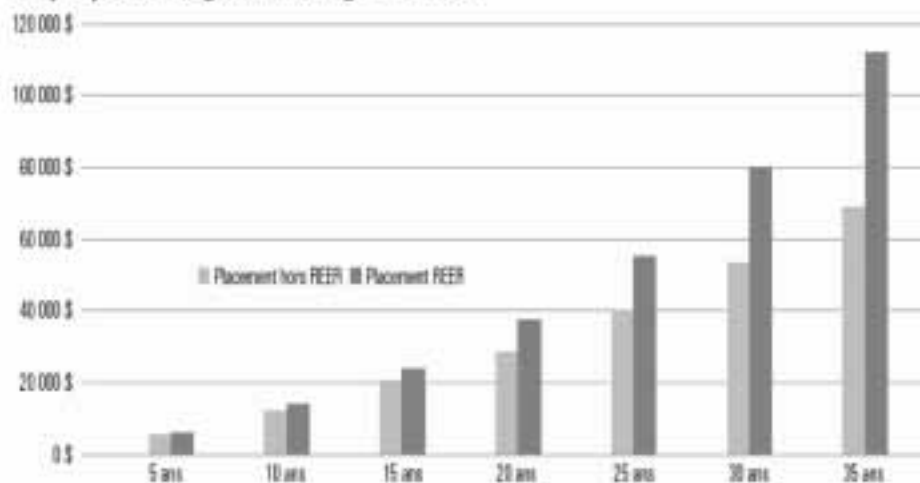
Combien cotiser ?

La cotisation maximale pour 2007 est le moindre, soit entre 19 000 \$ et 18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins le facteur d'équivalence. Les droits de cotisations sont cumulatifs année après année. Pour connaître vos droits de cotisation inutilisés, vous pouvez vous référer à l'avis de cotisation reçu chaque année après la déclaration fiscale ou en téléphonant à l'ADRC au 1-800-267-6999.

Le REER accessible à tous

Le tableau ci-contre démontre qu'avec discipline et régularité tout le monde peut y arriver.

Graphique 2 > Le grand avantage des REER*



* Accroissement d'un placement annuel de 1 000\$ dans un REER et dans un véhicule non enregistré. Les hypothèses sont les suivantes: Rendement annuel de 6%. Taux d'imposition marginal de 40%.

Bien évidemment, plus on commence tôt, mieux ce sera.

Cependant, si on est près de la retraite, il existe des stratégies afin de rattraper un peu de temps perdu et maximiser les droits inutilisés des REER.

En conclusion, le but de chaque citoyen est de travailler durant sa vie active afin de mériter une retraite confortable. Dans certains pays, le gouvernement gère les caisses de retraite pour tous les

travailleurs. Cependant, au Canada, le gouvernement a décidé dès 1957 de se dégager de cette responsabilité qui sera de plus en plus lourde avec le départ imminent à la retraite des Boomers. Tant mieux pour les déficits sociaux et les impôts à payer, mais cette responsabilité devient la nôtre en tant qu'individu et, de surcroît, pour les immigrants qui viennent au pays tardivement et n'auront pas droit aux maximums.

Investissement hebdomadaire	Durée de l'investissement	Capital investi	REER accumulé ¹
10 \$	10 ans	5 200 \$	7 257 \$
	20 ans	10 400 \$	20 902 \$
	30 ans	15 600 \$	46 523 \$
20 \$	10 ans	10 400 \$	14 515 \$
	20 ans	20 800 \$	41 805 \$
	30 ans	31 200 \$	93 046 \$
30 \$	10 ans	15 600 \$	21 772 \$
	20 ans	31 200 \$	62 707 \$
	30 ans	46 800 \$	139 569 \$
40 \$	10 ans	20 800 \$	29 029 \$
	20 ans	41 600 \$	83 610 \$
	30 ans	62 400 \$	186 092 \$
50 \$	10 ans	26 000 \$	36 286 \$
	20 ans	52 000 \$	104 512 \$
	30 ans	78 000 \$	232 615 \$

¹ Exemple de calcul à un taux de 6,5 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.